

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2022_0155

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION DE PLUSIEURS VÉHICULES COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT FOURGON EXPRESS, immatriculée 588 BAN 77, l'année du véhicule (1995),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT TWINGO, immatriculée 981 BEEC 77, l'année du véhicule (2006),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT TWINGO, immatriculée FY-693-PY, l'année du véhicule (2006),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT FOURGON KANGOO, immatriculée 280 CNJ 77, l'année du véhicule (2001),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT FOURGON KANGOO, immatriculée 53 CTC 77, l'année du véhicule (2002),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT FOURGON EXPRESS, immatriculée 714 BHQ 77, l'année du véhicule (1996),

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT FOURGON KANGOO, immatriculée 49 BWK 77, l'année du véhicule (1999)

CONSIDERANT la nécessité de sortir les véhicules du parc automobile de la Commune de Noisiel,



Suite de la décision DEC2022_0155
 Portant « Aliénation de plusieurs véhicules communaux » (2)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation des véhicules communaux suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT FOURGON EXPRESS	07/1995	588 BAN 77	VF1F4060513553075
RENAULT TWINGO	12/2006	981 EEC 77	VF1C06GN536668903
RENAULT TWINGO	12/2006	FY-693-PY	VF1C06GN536668904
RENAULT FOURGON KANGOO	07/2001	280 CNJ 77	VF1FC0FAF25068460
RENAULT FOURGON KANGOO	04/2002	53 CTC 77	VF1FC0WAF26690984
RENAULT FOURGON EXPRESS	11/1996	714 BHQ 77	VF1F4060515574326
RENAULT FOURGON KANGOO	01/1999	49 BWK 77	VF1FC0AAF19499314

à la Société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS), demeurant Zone Industrielle, 16 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) pour destruction par la Société MAGIQUE PIECE AUTO (MPA), route de Pomponnette à VILLEVAUDE (77410).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services ;
- Madame la Comptable Publique,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son



*Suite de la décision DEC2022_0155
Portant « Aliénation de plusieurs véhicules communaux » (3)*

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

